

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AGA

REGLES GENERALES

ARTICLE 1 : Les membres du bureau de l'Atelier de GO Arrageois sont responsables de l'application de ce règlement et sont les seuls habilités à prendre les décisions concernant tout manquement à celui-ci.

ARTICLE 2 : Ce règlement s'applique sans compromis en tout lieu où se déroulent les activités de l'AGA, qu'elles soient régulières ou exceptionnelles.

ARTICLE 3 : Ce règlement s'applique à l'ensemble des adhérents de l'AGA et à toute autre personne présente sur les lieux d'activité de l'AGA.

ARTICLE 4 : Les sanctions vont du simple avertissement verbal à l'exclusion définitive. Cette dernière sera décidée collégalement par l'ensemble des membres du bureau, signifiée par écrit et prévoira une possibilité d'appel. En cas d'exclusion définitive, les cotisations de l'adhérent restent la propriété de l'AGA.

ARTICLE 5 : Les délits (vol, dégradations volontaires etc), comportement agressif ou violent, non respectueux de l'autre (propos racistes, homophobes, sexistes etc) ne sont pas tolérés au sein de l'AGA et seront sanctionnés par une exclusion définitive.

ARTICLE 6 : L'AGA décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation d'affaires personnelles. Le cas échéant, elle vous invite à vous retourner contre la personne délictueuse, voire à prévenir les autorités compétentes.

REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 7 : Tout adhérent de l'AGA doit s'affilier à la FFG. Sa licence lui permet d'être assuré pour toutes les activités au sein de l'AGA, et permet à l'AGA de bénéficier de l'assurance FFG pour toutes les activités qu'elle propose et les lieux où elles se déroulent. Tout licencié FFG non-adhérent à un club FFG (sauf occasionnel) doit adhérer à l'AGA pour pouvoir prétendre aux services de l'AGA. A défaut, il sera considéré comme personne extérieure.

ARTICLE 8 : Tout adhérent se verra remettre, en échange de sa cotisation, un reçu ainsi qu'une copie de ce règlement. Dans un souci de convivialité, tout nouvel adhérent se verra désigné un tuteur qui aura la charge de lui expliquer le fonctionnement de l'association et lui permettra de s'intégrer plus vite et plus facilement.

ARTICLE 9 : Les adhérents mineurs devront être accompagnés d'un représentant légal lors de la prise d'adhésion. Ils devront fournir une autorisation parentale ainsi que les coordonnées des personnes à contacter en cas de problème.

Les mineurs ayant un comportement responsable pourront participer seuls aux activités de l'AGA. Pour les autres, l'AGA se réserve le droit d'exiger la présence d'un représentant légal pendant la séance, voire une autre personne désignée comme telle par le représentant légal. L'AGA se décharge de toute responsabilité envers l'adhérent mineur et ses représentants dès que celui-ci a quitté les lieux d'activité de l'AGA.

Si le responsable légal souhaite des mesures spécifiques (sortie des lieux uniquement accompagnée du représentant ou seul, consommations, etc), elles devront faire l'objet d'un accord écrit et signé par les deux parties. En cas d'absence de ce type de document, le mineur est considéré à la charge exclusive de ses représentants légaux et l'AGA est déchargée de toute responsabilité.

L'AGA n'est pas une garderie et ne se substitue en aucun cas aux parents.

ARTICLE 10 : Le nettoyage et l'entretien du matériel sont à la charge de chacun des adhérents. Un tour sera établi pour effectuer les tâches ménagères, dans la mesure des compétences de chacun, y compris les mineurs.

Principe : les locaux sont aussi propres en entrant qu'en sortant, d'autant plus si les lieux sont partagés. Un nettoyage plus approfondi est fait régulièrement si nécessaire. Un club est un lieu de vie, pas une poubelle.

ARTICLE 11 : L'emprunt de livres ou de matériel est réservé aux adhérents de l'AGA. Un responsable est nommé. Il est chargé d'établir l'inventaire du matériel et des livres, et de sa mise à jour.

Il vérifie l'état du matériel avant et après emprunt et le cas échéant réclame un dédommagement pour dégradations, retard ou perte. Pour les non-adhérents, après accord du responsable, il sera possible d'emprunter des livres « grand débutant » et du petit matériel pour une courte période, sous condition de donner un chèque de caution du double de la valeur des objets empruntés et les coordonnées de l'emprunteur. Un tarif sera établi.

ARTICLE 12 : La consommation de tabac (intérieur) et de substances prohibées est strictement interdite sur les lieux d'activité de l'AGA. La consommation d'alcool est tolérée, par exemple en cas d'événement festif (anniversaire, etc). Elle sera toujours modérée. Toute personne sous emprise manifeste d'alcool ou autre produit stupéfiant se verra refuser l'entrée de la salle, et exclue si elle était déjà présente avant que quelqu'un se rende compte de son état.

ARTICLE 13 : Tous les documents officiels de l'AGA sont disponibles en consultation sur demande auprès des membres du bureau de l'AGA. Une copie pourra en être faite.

Fait à Arras, le 10 novembre 2011

la présidente
Danièle Dambrine

le secrétaire
Damien Rolland

le trésorier
Steve Teixeira